



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

**Séance du 23 Avril 2026**

**Fixation des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation : 17 avril 2026**

**Date de l'affichage : 17 avril 2026**

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-trois avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire.**

**Présents :** Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BAROU Olivier, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérengère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, TOURON Baptiste, VASSAL Patrick.  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**FUCHER-DEAN Marie-Laure** a été désigné(e) comme **secrétaire de séance.**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonctions des élus locaux ;
- les délibérations du Conseil municipal fixant les indemnités du Maire et des adjoints ;
- les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions à des conseillers municipaux ;

**Considérant :**

Que des conseillers municipaux ont reçu délégation de fonctions par le Maire ;

Que ces délégations justifient l'attribution d'une indemnité de fonction ;

Que l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales du Maire et des adjoints ne doit pas être dépassée ;

Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : Attribution d'indemnités**

Il est attribué une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués, en raison des responsabilités qui leur sont confiées.

**Article 2 : Montant**

Le montant de l'indemnité de fonction est fixé comme suit :

- Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.



**Article 1 : Respect de l'enveloppe indemnitaire**

Le montant total des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

**Article 4 : Modalités de versement**

Les indemnités seront versées mensuellement.

Elles suivront automatiquement les revalorisations de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

La présente délibération prend effet à compter du 24 avril 2026, et après transmission au représentant de l'État.

**Article 6 : Tableau récapitulatif**

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Article 7 : Autorisation de signature**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 8 : Publicité**

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 23 Avril 2026.

**Le Maire**  
JOUSSERAND Emilien



**Secrétaire de séance**  
FUCHER-DEAN Marie-Laure